

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-164

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDTM / Assistante de Direction

27-2022-09-08-00003 - Décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative (6 pages)

Page 3

DDTM

27-2022-09-08-00003

Décision n° DDTM/2022-11 du directeur
départemental des territoires et de la mer de
l'Eure donnant subdélégation de signature à ses
collaborateurs en matière administrative



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et modifié par décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publiques ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCPPAT 21-6 du 22 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-80 du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Dominique ETIENNE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ETIENNE, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- Mme Astrid ÉRENATI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.
- M. Zéphyre THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service appui et conseil aux territoires, jusqu'au 16 septembre 2022 ;
- M. Raphaël GUIGNARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service appui et conseil aux territoires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MARTIN :

Service habitat, logement, ville

a) unité logement social et rénovation urbaine

Il est donné subdélégation de signature à M. Hadrien FARAH, attaché d'administration de l'État, pour les rubriques 10.a.1, 10.a.2, 10.b.1, 10.c.1 et 10.e.1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

b) unité habitat privé

Il est donné subdélégation de signature à Mme Lydie NÉMERY, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour la rubrique 10.f.1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

2/5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 42205 - 27022 Evreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

c) unité politiques locales de l'habitat

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pauline ALBRECHT, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques 10.g.1 et 10.g.2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI :

Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 11 (transport, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à M. Sylvain BACHELLEZ, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, pour la rubrique 13 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphyre THINUS :

Service eau, biodiversité, forêts

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse, pour les rubriques 7 (protection de la nature, chasse) et 8 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 5.1 et 5.2 (police de l'eau) et les rubriques 6.1, 6.2, 6.3 et 6.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU :

Service économie agricole et territoires ruraux

Il est donné subdélégation de signature à M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe de service, pour la rubrique 9 (économie agricole et territoires ruraux) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

a) Modernisation, installation, structures

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel RAMI, il est donné subdélégation de signature à Mme Liliane LABBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 9.2, 9.3, 9.5 à 9.13, 9.15, 9.17, 9.19, 9.25 à 9.29, 9.33, 9.35 à 9.40 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

b) aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques

Il est donné subdélégation de signature à M. Romain MARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 9.4, 9.13, 9.30, 9.31, 9.32, 9.34 et 9.41 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT :

Service planification et aménagement territoire

Il est donné subdélégation de signature à M. Clément LEROY, attaché d'administration de l'État, pour la rubrique 17 (protection du cadre de vie, publicité, enseignes, pré-enseignes) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN ou de M. Raphaël GUIGNARD :

Service appui et conseil aux territoires

a) unité contrôle, accessibilité, urbanisme

* mission application du droit des sols

Il est donné subdélégation de signature à Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane AGOUA, il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BROCARD, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine BRIERRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, animatrice filière ADS, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

* mission accessibilité

Il est donné subdélégation de signature à Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques 10.d.1, 10.d.2 et 10.d.3a et 10.d.4 (habitat et construction) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane AGOUA, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable et à M. Cyrille AUTISSIER, technicien supérieur du développement durable, pour la rubrique 10.d.1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

b) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

c) délégation territoriale de Bernay

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, il est donné subdélégation de signature à M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé.

Article 8 : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour les rubriques 6.1, 6.2, 6.3, 7.5 et 11 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé à :

- Astrid ERENATI
- Corinne GOILLOT
- Raphaël GUIGNARD
- Guillaume HENRION
- Fabrice LEMARCHAND
- Pascale MARTIN
- Stéphane MARTIN
- Nicolas POUZOULET
- Cyrille SOULLIER
- Zéphyre THINUS
- Isabelle VIDALOU

Article 9 : Il est donné subdélégation de signature à M. Nadir MILIANI, secrétaire général du service juridique interministériel et des procédures environnementales, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nadir MILIANI, il est donné subdélégation de signature à Mme Nathalie GUILLET, secrétaire général adjoint du service juridique interministériel et de procédures environnementales, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

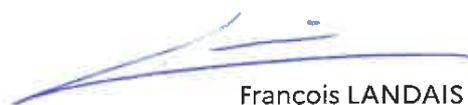
Article 10 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 11 : La décision n° DDTM/2022-07 du 23 juin 2022 est abrogée.

Article 12 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 8 septembre 2022

Le directeur départemental



François LANDAIS

